

Le Maire de Barbizon,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Nouveau Code de la Route et notamment les articles :

R 411-8 et R 411-25, R417-1 à R 417-13

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) :

55 du Livre I - 4^{ème} partie

56 à 64-10 du Livre I - 4^{ème} partie

Vu la demande reçue en Mairie,

Considérant qu'à l'occasion de la brocante organisée aux dates suivantes :

- Dimanche 27 mars 2016
- Dimanche 24 avril 2016
- Dimanche 29 mai 2016,
- Dimanche 26 juin 2016,
- Dimanche 31 juillet 2016,
- Dimanche 28 août 2016
- Dimanche 25 septembre 2016
- Dimanche 30 octobre 2016,

Par « Antiquité BROCANTE PROFESSIONNELLE » représentée par Mr PRADIER, sise, 6 rue du Général Salanson à Chartrettes ; il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation ainsi que la sécurité de tous, au sein de la Grande rue et de ses rues adjacentes (selon le plan ci-joint).

ARRETE

Article 1 : Les dimanches précités, à l'occasion de la brocante, le stationnement sera interdit Grande rue et rue des Charmettes. (cf. plan).

Article 2 : Le sens de la circulation est inversé rue des Charmettes.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par la commune.

Article 4 : MM. - La Directrice Générale des Services
 - Le Commandant du Groupement de Gendarmerie
 - Le Garde Champêtre
 - Le SDIS

sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Barbizon, le 11 mars 2016.

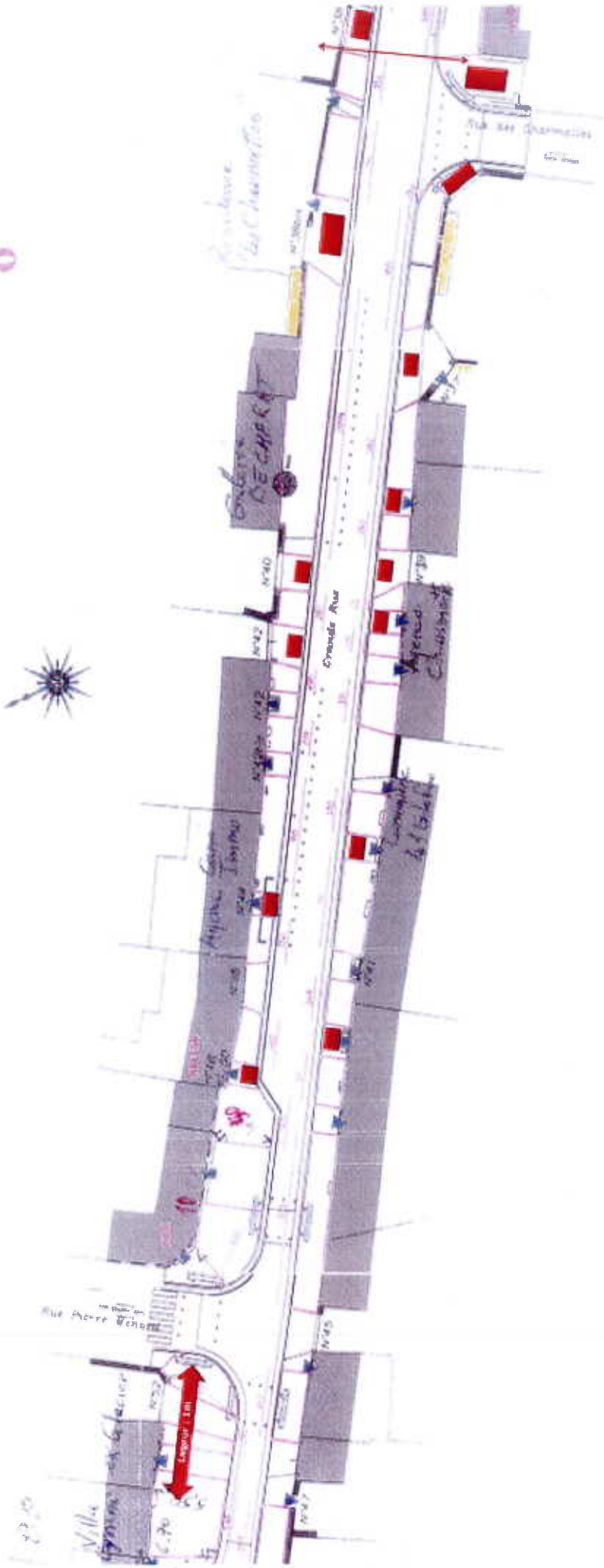


Le Maire
Philippe DOUCE

GRANDE RUE

Restrictions sur les emplacements Brocanteurs

6



■ Zones qui doivent rester libre d'accès

➔ Circulation piétons obligatoire

Echelle : 3,4 m/m = 1m